Prenons le cas du pêcheur canadien qui a le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage. Cette loi l'a aidé. Le gouvernement a donc contribué à aider ces travailleurs canadiens.

Eh bien, le cultivateur qui a besoin d'hommes compétents et expérimentés apprécierait la mesure qui nous est soumise et, pour ces raisons, il me fait plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp).

M. Gérard Legaré (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je prendrai seulement quelques minutes parce que je ne voudrais pas empêcher la Chambre de se prononcer par un vote sur la résolution qui nous est actuellement soumise. Par ailleurs, je sais que d'autres députés ont exprimé le désir de prendre part à ce débat, ce qui me porte à croire que même si je ne prends que quelques minutes du temps de la Chambre, on ne pourra pas se prononcer ce soir sur cette résolution.

Je voudrais féliciter l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) de la ténacité dont il fait preuve en présentant sa motion encore cette année. A mon avis, la Chambre est unanime à appuyer l'opinion qu'il a émise dans ses remarques, alors qu'il déclarait qu'il fallait modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon que les employés des fermes puissent en bénéficier.

J'ai été bien étonné d'entendre les remarques de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui se dit surpris de constater qu'un membre du parti libéral appuyait une telle mesure.

Aussi je lui rappellerai—il est malheureux qu'il ait quitté son siège, mais je le vois en train de fumer une pipe derrière les rideaux—que la loi sur l'assurance-chômage a été instituée par un gouvernement libéral, et que c'est un gouvernement libéral qui l'a amendée de façon à en faire bénéficier les pêcheurs. C'est également un gouvernement libéral qui, en 1957, avait étudié les moyens à prendre pour faire bénéficier la classe agricole de cette mesure qui a rendu de si grands services dans tout le pays.

Mon honorable ami de Kootenay-Ouest devrait se souvenir que toutes les mesures sociales dont bénéficie aujourd'hui le pays ont été apportées par un gouvernement libéral. Ce sont toutes des mesures progressives qui ont d'ailleurs été améliorées avec les années.

M. Herridge: Qui a institué la loi sur l'assurance-chômage?

M. Legaré: C'est le parti libéral qui a institué cette loi et qui l'a fait voter par le Parlement. C'est encore le gouvernement libéral qui l'a amendée pour en faire bénéficier les pêcheurs.

[M. Vincent.]

Je me souviens qu'en 1957, un comité de la Chambre a étudié les possibilités de modifier la loi de façon à en faire bénéficier la classe agricole.

Je suis assuré, monsieur l'Orateur, que si le parti libéral était resté au pouvoir, en 1957 et 1958, la classe agricole et les employés de fermes bénéficieraient aujourd'hui de cette mesure salvatrice, de cette mesure qui a rendu plus de services que nulle autre.

J'appuie fortement l'honorable député qui a présenté cette mesure. Je sais qu'il a peut-être plus de chance de la faire adopter que si elle émanait de ce côté-ci de la Chambre. Aujourd'hui, cette mesure s'impose et il faut absolument que les employés de ferme soient protégés soit par la loi sur l'assurance-chômage, soit par une autre loi que le Parlement adoptera. S'il n'y a pas de possibilité de faire bénéficier la classe agricole, les employés de fermes de cette loi, il y aurait peut-être lieu d'adopter une autre loi qui permettrait aux employeurs et aux employés de fermes d'en bénéficier.

Comme l'a noté dans ses propos le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), les cultivateurs éprouvent des difficultés à engager des employés qui pourraient leur aider à faire leurs semences et leurs récoltes justement parce qu'ils ne peuvent donner de timbres d'assurance-chômage. Non seulement leur refuse-t-on ce privilège, mais les dispositions actuelles de la loi sur l'assurance-chômage ne permettent même pas à un agriculteur de bénéficier de l'assurance-chômage s'il va travailler pour son voisin, et lui aide à construire une grange ou à améliorer ses bâti-Mais en 1957 les conditions de l'agriculture n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Et d'aucuns savent combien il est difficile, dans certaines parties du pays, de joindre les deux bouts si on s'occupe de l'exploitation d'une ferme ou d'élevage. C'est pour cela qu'il est plus impérieux que jamais que cette loi soit amendée de façon que les employés de ferme puissent bénéficier des privilèges de cette mesure libérale.

Une voix: Mesure libérale, adoptée par un gouvernement libéral.

M. Legaré: Je ne le répéterai pas, bien que je sois tenté de le faire, parce que nos amis de l'extrême droite, de l'autre côté de la Chambre, oublient trop souvent les lois que le parti libéral a présentées et fait adopter par la Chambre et qui ont rendu de si grands services à la population toute entière.

Je termine mes remarques, car d'autres députés voudront émettre d'autres opinions, et je ne veux pas empêcher la Chambre d'adopter cette mesure que j'approuve sans réserve.